

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 164_AR2026

**OBJET : délégation de fonctions
Madame Anne-Geneviève PRUVOST – Adjointe au Maire**

Le maire de Dardilly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°014_DL2026 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 fixant à huit membres le nombre des adjoints au maire de Dardilly,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n° 015_DL2026 du conseil municipal en date du 23 avril 2026,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Anne-Geneviève PRUVOST, 7^{ème} adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions suivantes :

- ◆ Vie culturelle,
- ◆ Associations culturelles,
- ◆ Jumelages,
- ◆ Intercommunalité culturelle,
- ◆ Médiathèque et réseau Rebond.

ARTICLE 2 : Madame Anne-Geneviève PRUVOST, 7^{ème} adjointe, reçoit délégation pour la signature des documents suivants :

- ◆ Tous courriers aux administrés, administrations, établissements publics, entreprises privées et associations concernés, dans le cadre des domaines relevant de la délégation susnommée ;
- ◆ Les contrats de cession de spectacles ;
- ◆ Les bons de commande jusqu'à 5 000 € HT ;
- ◆ Les notes de service.

ARTICLE 3 : en l'absence du maire, et en cas d'astreinte de week-end, madame Anne-Geneviève PRUVOST est déléguée :

- ◆ Pour la signature des actes relatifs aux visites de sécurité et d'accessibilité ;
- ◆ Pour les fonctions relatives à l'application de l'article L 343 du Code de la Santé Publique concernant l'hospitalisation d'office des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes ;
- ◆ Pour la délivrance des autorisations de soins de conservation et de transports de corps avant mise en bière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- inscrit au registre des actes de la mairie ;
- publié dans la commune de Dardilly ;
- transmis à madame la préfète du département du Rhône ;
- transmis à madame la cheffe du service comptable du service de gestion comptable de Caluire ;
- notifié à l'intéressée.

Fait à Dardilly, le 24 avril 2026.

**Le Maire,
Patrice CROSNIER**

**Spécimen de signature
Anne-Geneviève PRUVOST**

